

# **Jeu concours réseaux sociaux “Zomb’in The Dark x Exposition Zombi” Règlement**

## **Article 1 : Organisation**

La société Argémie (ci-après nommée “l’Organisatrice”), exploitante de la marque Zomb’in The Dark, organise un jeu gratuit sans obligation d’achat sur Facebook et Instagram du 07/10/2025 au 12/10/2025 à 23h59, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## **Article 2 : Participants**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date du début du jeu, résidant en France, en Suisse ou en Belgique, à l’exclusion des membres du personnel de l’Organisatrice, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, y compris les concubins, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide.

Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par l’Organisatrice sans que celle-ci n’ait à en justifier. L’Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu implique l’entière acceptation du présent règlement.

Bien que ce jeu concours ait lieu via les plateformes Facebook et Instagram, ces réseaux sociaux ne sont pas responsables de l’opération, qui n’est ni gérée, ni sponsorisée par l’entreprise Meta, propriétaire de ces plateformes.

## **Article 3 : Modalités de participation et lots**

Les participants doivent se rendre sur les publications dédiées hébergées sur les adresses suivantes :

- <https://www.facebook.com/zombinthedark/>
- <https://www.instagram.com/lyon.zombinthedark>

Selon le jeu expliqué ci-dessous :

Le 07/10/2025, un post sera mis en ligne par l’Organisatrice sur les plateformes Facebook et Instagram, demandant aux internautes de commenter la publication pour faire partie du

tirage au sort. Si cette étape n'est pas respectée, le participant ne fera pas partie du tirage au sort.

Les commentaires effectués avant le 12/10/2025 feront partie du tirage au sort.

Les lots à gagner :

- une invitation pour 2 personnes à l'inauguration de l'exposition "Zombis, aux origines" au musée des Confluences de Lyon, le jeudi 16/10/2025.

Nombre de lots mis en jeu : 2 sur Facebook, 2 sur Instagram.

Le tirage au sort sera effectué le 13/10/2024 via la plateforme Rafflys by AppSporteos.

**Article 4 : Remise des lots**

Les gagnants seront prévenus par réponse à leur commentaire sur les publications concernées, et ainsi enjoins à contacter l'Organisatrice par message privé sur Facebook ou Instagram.

L'organisatrice leur transmettra alors leur invitation.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces ou toutes autres dotations, de quelque nature que ce soit. De même, ce lot ne pourra faire l'objet d'une demande de compensation. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

**Article 5 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour mémoriser leur participation au jeu et permettre l'attribution du lot. Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'adresse ci-dessous. Le gagnant autorise l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier électronique à [contact@argemie.fr](mailto:contact@argemie.fr).

## **Article 6 : Règlement du jeu**

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : <http://www.zombinthedark.fr>.

L'Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

## **Article 7 : Propriété intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

## **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté, qui priverait partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain. L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers électroniques, ou autres problèmes potentiels liés à la sécurité des échanges mails. L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou des tiers dès lors que le gagnant en aura pris possession. De même, l'Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation dès lors que le gagnant en aura pris possession. Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook et Instagram, que l'Organisatrice décharge de toute responsabilité. La responsabilité de Facebook et Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée lors de l'exécution du présent jeu.

## **Article 09 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française. L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'un mois après la fin du jeu, aucune contestation ne sera admise. Toute réclamation doit être adressée au maximum dans le mois suivant la date de fin du jeu l'Organisatrice.